

**Séance extraordinaire du 16 septembre 2015****ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1** Constatation de l'avis de convocation.
- 1.2** Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.3** Règlement numéro U-12-2-1, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin de régulariser la gestion des droits acquis : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.4** Règlement numéro U-12-2-2, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'assouplir l'installation des roulottes sur les terrains de camping : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.5** Règlement numéro U-12-2-3, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'assouplir l'entreposage des roulottes de camping : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.6** Règlement numéro U-12-2-4, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin de confirmer le droit de louer une résidence comprenant plus de 3 chambres : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.7** Règlement numéro U-12-2-5, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'ajouter les « maisonnettes » dans la classe C6 hébergement touristique : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.8** Règlement numéro U-12-2-6, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'assouplir la localisation d'un logement additionnel : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.9** Règlement numéro U-12-2-7, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin de faciliter l'installation des fermettes additionnelles à l'habitation : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.10** Règlement numéro U-12-2-8 amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser l'installation de certains petits bâtiments accessoires sur les terrains vacants : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.11** Règlement numéro U-12-2-9, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'uniformiser les normes applicables aux terrains de camping : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.12** Règlement numéro U-12-2-10, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone 33-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement
- 1.13** Règlement numéro U-12-2-11, amendement le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser les habitations de 1 à 4 logements dans la zone 35.1-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.

- 1.14 Règlement numéro U-12-2-12, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser l'hébergement touristique dans la zone 36-V : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.15 Règlement numéro U-12-2-13, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone 39-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement
- 1.16 Règlement numéro U-12-2-14, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone 49-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.17 Règlement numéro U-12-2-15, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin de réduire la zone 35-V en transférant une partie du lot 26-P dans la zone 14-M : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.18 Règlement numéro U-13-1-1 amendant le règlement de lotissement numéro U-13 afin d'assurer la faible densité d'occupation des copropriétés résidentielles : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.
- 1.19 Date du scrutin.
- 1.20 Vote par correspondance.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

3. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROCÈS-VERBAL****1**

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **16 septembre 2015 à 16 h** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard	Gilles Robillard	Odette Hébert
	Michel Lavigne	Jean-François David

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier est présent.

Chantal Crête, conseillère a motivé son absence.

Environ 12 personnes assistent à l'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux membres présents et les en remercie.

**1.1****Avis de convocation.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Robinson constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture séance.

**1.2****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité****1.3****Règlement numéro U-12-2-1, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin de régulariser la gestion des droits acquis : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-1.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-1 est de **2 363**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **247**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **103**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.4**

**Règlement numéro U-12-2-2, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'assouplir l'installation des roulottes sur les terrains de camping : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-2.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-2 est de **2 363**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **247**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **120**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-2 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.5**

**Règlement numéro U-12-2-3, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'assouplir l'entreposage des roulottes de camping : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-3.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-3 est de **2 363**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **247**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **105**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-3 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.6**

**Règlement numéro U-12-2-4, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin de confirmer le droit de louer une résidence comprenant plus de 3 chambres : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-4.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-4 est de **612**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **72**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **99**.

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.7**

**Règlement numéro U-12-2-5, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'ajouter les « maisonnettes » dans la classe C6 hébergement touristique : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-5.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-5 est de **94**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **20**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **16**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-5 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.8**

#### **Règlement numéro U-12-2-6, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'assouplir la localisation d'un logement additionnel : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-6.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-6 est de **1 071**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **118**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **102**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-6 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.9**

#### **Règlement numéro U-12-2-7, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin de faciliter l'installation des fermettes additionnelles à l'habitation : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-7.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-7 est de **568**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **68**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **53**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-7 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.10**

**Règlement numéro U-12-2-8 amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser l'installation de certains petits bâtiments accessoires sur les terrains vacants : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-8.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-8 est de **568**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **68**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **57**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-8 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015  
Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.11**

**Règlement numéro U-12-2-9, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'uniformiser les normes applicables aux terrains de camping : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-9.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-9 est de **467**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **58**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **52**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-9 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.12**

#### **Règlement numéro U-12-2-10, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone 33-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-10.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-10 est de **328**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **44**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **21**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-10 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.13**

#### **Règlement numéro U-12-2-11, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser les habitations de 1 à 4 logements dans la zone 35.1-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-11.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-11 est de **152**.



QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **26**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **44**.

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.14**

#### **Règlement numéro U-12-2-12, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser l'hébergement touristique dans la zone 36-V : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-12.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-12 est de **94**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **20**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **16**.

Je déclare que le règlement numéro U-12-2-12 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.15**

#### **Règlement numéro U-12-2-13, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone 39-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-13.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-13 est de **338**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **45**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **47**.

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.16**

**Règlement numéro U-12-2-14, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin d'autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone 49-H : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-14.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-14 est de **338**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **45**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **46**.

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **1.17**

**Règlement numéro U-12-2-15, amendant le règlement de zonage numéro U-12 afin de réduire la zone 35-V en transférant une partie du lot 26-P dans la zone 14-M : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement.**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-12-2-15.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-12-2-15 est de **262**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **37**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **45**.

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.18**

#### **Règlement numéro U-13-1-1 amendant le règlement de lotissement numéro U-13 afin d'assurer la faible densité d'occupation des copropriétés résidentielles : dépôt de certificat relatif à la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro U-13-1-1.**

Je, Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Simon certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro U-13-1-1 est de **568**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **68**.

QUE le nombre de signatures apposées est de **56**.

Je déclare que le règlement numéro U-13-1-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signé à Lac-Simon ce 16 septembre 2015

Jocelyn Robinson, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.19**

**283-09-2015**

#### **Date du scrutin.**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement pour demander un scrutin référendaire le 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'annonce publique des certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT le dépôt des certificats à la séance extraordinaire du 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE 5 règlements ont obtenu le nombre de demandes nécessaires à la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit étudier la possibilité de tenir ou non un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums le conseil municipal peut fixer la date d'un scrutin référendaire au conseil suivant le dépôt des certificats d'enregistrement;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil reporte au prochain conseil l'annonce de la date du scrutin référendaire.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

c.c. Trésorerie

**1.20**

**284-09-215**

**Vote par correspondance.**

CONSIDÉRANT la tenue éventuelle d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums il y a lieu de statuer sur le vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 053-03-2013 - Élection municipale novembre 2013. Vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil reporte la décision concernant le vote par correspondance à la prochaine séance du conseil.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

c.c. Trésorerie

**2.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

**3.**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**285-09-2015**

**Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE la séance soit levée à 16 h 45.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Jacques Maillé  
Maire

---

Jocelyn Robinson  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier